Nations Unies S/PV.3726



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3726e séance

Vendredi 20 décembre 1996, à 12 h 45

New York

Président :	M. Fulci	(Italie)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Thayeb
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond

Ordre du jour

La situation en Somalie

96-87132 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la reprise des combats à Mogadishu, où les derniers affrontements provoquent de plus en plus de pertes en vies humaines. Il est profondément préoccupé, en particulier, par le sort tragique de la population civile, dont les combats ne font qu'aggraver les souffrances.
>
> Le Conseil lance un appel à toutes les factions somalies pour qu'elles mettent fin immédiatement à toutes les hostilités et rétablissent un véritable cessez-le-feu.
>
> Le Conseil appuie pleinement l'action menée par les pays de la région ainsi que les organisations internationales et régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des États arabes, pour faciliter un règlement politique de la crise somalie. Il lance un appel à toutes les parties somalies pour qu'elles se joignent à cette action et engagent un processus de réconciliation nationale visant à instaurer un gouvernement national reposant sur une large assise.
>
> Le Conseil réaffirme son attachement à une solution durable à la crise somalie et encourage le Secrétaire général à continuer de suivre de près la situation et à lui rendre compte de tous faits nouveaux.
>
> Le Conseil rappelle une fois de plus à tous les États qu'ils sont tenus d'appliquer intégralement l'embargo général et complet sur toutes les fournitures d'armes et de matériel militaire à la Somalie imposé par la résolution 733 (1992).
>
> Le Conseil rend à nouveau hommage à toutes les organisations et à tous les particuliers qui mènent une action humanitaire en Somalie et engage toutes les parties somalies à assurer leur sécurité.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/47.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 50.